



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUP

Question écrite n° 16703

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation financière des instituts universitaires professionnalisés. Le dispositif IUP est un élément clef du système de formation de l'éducation nationale. L'implication des enseignants et des acteurs socioprofessionnels dans ce type de formation ainsi que l'attrait exercé par les IUP sur les étudiants sont autant d'éléments favorables à la réussite des IUP. Toutefois, le manque de moyens dont souffrent ces établissements met en péril la bonne exécution de leur mission. Il lui demande quels moyens il entend dégager pour permettre le bon fonctionnement de ces établissements.

Texte de la réponse

Les instituts universitaires professionnalisés sont des formations à vocation professionnelle affirmée créées en 1992 au sein des universités. Dans le cadre de la réforme des filières technologiques entreprise, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite voir ces instituts se renforcer, se développer et devenir un dispositif majeur de formation professionnelle au sein des universités, à côté des filières d'IUT et d'écoles d'ingénieurs. À cette fin, le projet vise à intégrer progressivement dans les IUP, en concertation avec les établissements et les professions, l'ensemble des formations technologiques existant actuellement en université, à l'exception des IUT et des écoles d'ingénieurs, pour rendre plus lisibles et cohérentes les formations technologiques de l'enseignement supérieur. Le souci est de valoriser ces instituts et de leur donner la place qui leur convient, en accord avec les présidents d'université. La question des moyens alloués aux IUP doit prendre en considération cette intégration. C'est à la demande expresse des présidents d'université que les moyens attribués aux IUP font partie intégrante de la dotation globale allouée aux universités. C'est dans le cadre des contrats d'établissements quadriennaux, négociés entre les universités et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche que chaque projet de création, de développement et de financement de ces instituts est examiné. Il appartient aux directeurs d'IUP d'intégrer le développement de leur institut au projet global de leur université et au président d'université de prévoir les moyens nécessaires à l'IUP dans le cadre de la dotation reçue du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16703

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3515

Réponse publiée le : 15 août 1994, page 4168